



COMMUNE DE TARADEAU

**PROCÈS VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FÉVRIER 2026
A 19 HEURES**

L' an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal mairie de Taradeau, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Présents : Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame CHARLOIS Christelle

Pouvoirs :

- Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur DAVID Albert
- Madame MANFREDINI Maryse a donné pouvoir à Madame PEYRONNET Christine

Excusée : Madame LAVAULT Muriel.

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il remercie l'assemblée de sa présence.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine PEYRONNET, Adjointe au Maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 18 décembre 2025

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 18 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Décision prise par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal depuis le 18 décembre 2025 :

Néant.

Présentation de l'ordre du jour :

1. Exercice 2026 du Budget Commune - Ouverture anticipée des crédits d'investissement,
2. Autorisation de cession d'un téléphone professionnel à un adjoint au maire en fin de mandat
3. ODALIA – Avenant « Tarifs 2026 concernant la convention de prestation de service »
4. Dénomination d'une voie publique
5. Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Les communications du Maire :

Etat civil : Néant

Rappel des manifestations et rencontres qui ont eu lieu depuis le 18 décembre 2025 :

- Vendredi 19 décembre, Concert de Noël du Foyer Rural à l'Eglise Notre Dame de l'Assomption de Taradeau,
- Samedi 20 décembre, Veillée Calendale (repas provençal et chants de Noël) organisée par l'association Calendo,
- Mercredi 24 décembre Feu d'Artifice organisé par la Mairie suivi du Vin chaud offert par le Comité des Fêtes, la Pastorale présentée par Calendo et Messe de Noël. Tout le monde était satisfait autant du feu d'artifice, ainsi que du vin chaud. C'était une réussite. La pastorale aussi, elle s'est faite à la salle des fêtes compte tenu du temps.
- Mercredi 31 décembre, Saint Sylvestre organisé par le Comité des Fêtes. Il paraît que c'était superbe mais que la participation diminue.
- Samedi 17 janvier, Soirée Karaoké organisée par le Foyer rural,
- Jeudi 22 janvier, Vœux à la population,
- Samedi 14 février, Pièce de théâtre « Ragout, Argent et suspensions » présentée par la compagnie Cassiopée de Flayosc, malgré la Saint Valentin, il y a eu du monde et ils étaient enchantés.

PROCHAINEMENT

- Jeudi 26 février, Assemblée Générale du Comité de la Fête du Vin,
- Vendredi 27 février, Assemblée Générale des Donneurs de sang,
- Dimanche 15 mars, premier tour de l'élection municipale. Vous allez recevoir un doodle, Mesdames, Messieurs comme d'habitude pour connaître vos disponibilités.

1– Exercice 2026 du Budget Commune - Ouverture anticipée des crédits d'investissement.

Rapporteur : PILLET Alain.

Monsieur PILLET Alain, Adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 (BP + DM) : 2 459 159,41 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 614 789,85 € (25% x 2 459 159,41 €) selon le détail figurant ci-après :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser de 2024)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2026 (hors restes à réaliser de 2025)
20 - Immobilisations incorporelles	159 006,54	39 751,63
21 - Immobilisations corporelles	272 015,18	68 003,80
23 - Immobilisation en cours	2 028 137,69	507 034,42
Total autorisation budgétaire spéciale 2025	2 459 159,41	614 789,85

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin de :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2026 de la commune, dans la limite de 614 789,85 euros, tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25 % de 2 459 159,41 euros correspondant au quart des crédits ouverts en 2025.
- Préciser que l'ensemble des dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026 de la commune.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

2– Autorisation de cession d'un téléphone professionnel à un adjoint au maire en fin de mandat.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 (gestion des biens communaux) et L. 2122-22 (pouvoirs du maire) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 3211-17 (cession des biens publics) et L. 1311-1 (principe de propriété publique) ;

Considérant que le mandat de Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Premier adjoint, prend fin à la date de l'installation du nouveau Maire et de ses adjoints ;

Considérant que le téléphone professionnel SAMSUNG Galaxy A51 attribué à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre est un bien de la collectivité, soumis aux règles de gestion des biens publics;

Considérant que la collectivité peut, sous conditions, céder ce bien à titre onéreux ou gratuit, dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, compte tenu de la valeur résiduelle symbolique, de la valeur comptable à 0 €, et de l'absence d'intérêt économique pour la Collectivité

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin de :

- Autoriser la cession gratuite du téléphone professionnel SAMSUNG Galaxy A51 à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint au maire, en raison de sa valeur résiduelle symbolique et de l'absence d'intérêt économique pour la Collectivité à le revendre ou le recycler.
- Préciser que cette cession est subordonnée à la signature d'une convention entre la collectivité et l'intéressé, annexée à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Christian AUGERO : en précisant qu'il n'a jamais bénéficié d'un forfait mairie.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

3– ODALIA – Avenant « Tarifs 2026 concernant la convention de prestation de service ».

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Adjointe au Maire, rappelle que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ODALIA assure cette mission pour la commune par le biais d'une convention.

La commune doit renouveler sa convention avec les nouveaux tarifs pour l'année 2026.

ODALIA propose pour 2026 une cotisation annuelle de 153 € HT (183,60 € TTC) par agent, contre 102 € HT en 2025, soit une hausse de 50 %. Cette augmentation est motivée par :

Une durée des visites plus longue pour les agents territoriaux que pour les salariés du secteur privé.

Un nombre plus élevé d'Aptitudes Médicales au Travail (AMT) réalisées pour les collectivités.

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin de

- Adopter la convention d'ODALIA pour une durée d'un an.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents annexes.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Patrice FREUCHET : heureusement que nous n'avons pas augmenté le loyer du docteur de la même façon.

Patrick LECONTE : ODALIA est une association qui est en déficit parce que la loi leur impose de plus en plus de missions et les tarifs ne couvrent pas leurs dépenses.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

4– Dénomination d'une voie publique.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire expose,

La voie à dénommer est située à l'intersection de la route de la Passerelle formant un angle droit. Elle dessert plusieurs habitations et nécessite, à ce titre, une dénomination officielle afin de permettre leur identification et leur numérotation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Vu la délibération D_2024_4_1 du 23 mai 2024 relative à la dénomination des voies,

Vu la nécessité de procéder à la dénomination des voies publiques ;

Considérant que la voie située à l'intersection de la route de la Passerelle formant un angle droit dessert plusieurs habitations ;

Considérant qu'il convient de lui attribuer une dénomination officielle afin de permettre l'adressage, la numérotation et la bonne identification des propriétés riveraines ;

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la dénomination de cette voie « Impasse de la Passerelle »

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin de :

- adopter la dénomination « Impasse de la Passerelle »,
- charger Monsieur le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

Un crédit est ouvert au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Jean-Claude AUDIBERT : cette impasse est-elle publique ou privée ?

Monsieur le Maire : Publique.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur GRASSIN Cyril quitte la salle du conseil municipal.

5- Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

Rapporteur : DAVID Albert.

La délibération propose d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) au bénéfice des agents au grade d'Attaché territorial.

Cette indemnité vise à compenser le travail réalisé en dehors des horaires habituels lors de l'organisation des scrutins (préparation administrative, organisation des bureaux de vote, centralisation, transmission des résultats, etc.).

Les attachés territoriaux (catégorie A) ne pouvant pas percevoir d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), l'IFCE constitue le dispositif réglementaire adapté.

Il s'agit d'un régime indemnitaire, nécessitant une délibération après avis du Comité Social Territorial (avis favorable du 11 décembre 2025).

La délibération prévoit :

- Le recours au taux réglementaire de référence (IFTS 2^e catégorie).
- L'application d'un coefficient multiplicateur de 5 (le maximum réglementaire étant 8).
- L'application automatique des revalorisations liées à l'évolution du point d'indice.
- La possibilité, lorsqu'un seul agent est concerné, d'attribuer le montant maximal individuel autorisé par les textes.
- Une attribution par arrêté du Maire, en fonction du temps réellement consacré aux opérations électorales.
- Un versement après chaque tour de scrutin.
- Des crédits inscrits au budget.

Pour les élections principales (présidentielles, législatives, municipales, référendums, etc.) :

- Le montant individuel annuel ne peut excéder $\frac{1}{4}$ de l'IFTS annuelle maximale des attachés. Le crédit global est plafonné mais sans incidence ici (un seul agent concerné).

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Patrice FREUCHET : on a estimé le montant entre 5 et 8 ?

Monsieur le Maire : entre 700 et 1000 € mais on vous donnera les montants avant le prochain conseil.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur GRASSIN Cyril revient dans la salle du conseil municipal.

Monsieur Patrice FREUCHET demande la parole et expose :

Le Samedi 21 Février 2026, j'ai assisté à l'Assemblée Générale du Souvenir Français Section Vidauban / Taradeau. Présidée par Mme PELASSY Michèle, cette réunion se déroule dans la chronologie habituelle d'une A.G. (Présentation de l'Association, déroulé des diverses manifestations de 2025, Bilan Financier où la subvention taradéenne est soulignée.

Toutes ces interventions sont entérinées par un vote "Pour", à l'unanimité.

Ensuite, Mme la Présidente me donne la parole en tant que représentant de la Commune.

Je redis alors notre soutien à cette association, je remercie également les Vidaubannais qui nous honorent de leurs présences lors de ces manifestations ainsi que la présence des différents porte-drapeaux assidus.

M. Vincent DUSARRIC de La Garde Délégué du Souvenir Français pour le Var prend la parole. Outre l'importance de toutes les manifestations réalisées dans le cadre du Souvenir Français, il relève la cérémonie du 2 Novembre 2025 à Taradeau, placée sous l'autorité de la Sous-Préfète de la Circonscription. Il note que beaucoup de communes apprécieraient une telle présence d'un représentant de l'État. Il a été très marqué par la remise du drapeau de l'Association Départementale des Orphelins de Guerre avec macaron "Fils de Tués". Malheureusement, en très mauvais état, car très usé, il ne peut être restauré sans de très gros frais. Toutefois, il propose que cet emblème soit exposé, par exemple, dans une école communale ou remise à une unité militaire.

Mme ROUAIX, présente, confirme que son époux l'a porté pendant près de 20 ans lors de cérémonies à Taradeau, mais aussi à Vidauban et dans d'autres communes limitrophes.

Rattaché à des événements liés à la résistance taradéenne, mis sous cadre, ce drapeau pourrait être placé à l'école. Le Souvenir Français, par la voix de son Délégué Général, serait à même à cette occasion d'organiser une cérémonie / commémoration pour soutenir cette action.

Je me suis juste renseigné car ne faisant plus partie du prochain conseil, je voulais juste attirer votre attention sur ce sujet. Peut-être prendre une délibération pour faire cela. Je me porte volontaire pour faire le relais. La subvention que l'on amène à cette association est bien perçue.

AR Prefecture

083-218301349-20260310-D_2026_2_1-DE
Reçu le 13/03/2026

Présence de beaucoup d'anciens ainsi que de 8 représentants du conseil des jeunes. Je vous remets la parution du souvenir français

Monsieur le Maire remercie M. FREUCHET pour cette interpellation.

Monsieur le Maire : nous parlons de cette affaire. J'ai pu rencontrer Mme PELASSY à l'UNC. Je clos le conseil qui n'est pas le dernier.

Séance levée à 19h38

Le Maire,
Albert DAVID

Secrétaire de séance
Christine PEYRONNET, Adjointe au Maire

